

CHARTRE DE PARTENARIAT PERMIS CITOYEN

Entre

La Commune de VIVY, représentée par Madame Béatrice Bertrand, Maire
ci-après dénommée « la Commune de Vivy », d'une part,

L'Auto-Ecole , sise
représentée parci-après dénommée « le prestataire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Charte de partenariat

Le Conseil Municipal de Vivy, par sa Délibération du 13 décembre 2021, modifiée le 9 octobre 2023, prévoit d'attribuer, sous certaines conditions, une « aide au permis de conduire automobile » dans le cadre d'un dispositif appelé « Permis citoyen ».

Article 2 : Adhésion au dispositif

Par la présente Charte, la Commune de Vivy et le prestataire créent un partenariat permettant aux vétusiens d'adhérer, sous certaines conditions rappelées ci-dessous, au dispositif « Permis citoyen » mis en place par la Commune.

La présente Charte a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et d'accompagnement du bénéficiaire, ainsi que les engagements des différentes parties dans le dispositif.

RAPPELS :

- Pour bénéficier de l'aide, le jeune doit résider sur la Commune de Vivy, depuis au moins 2 ans et être âgé d'au moins 15 ans.
- Une seule aide est octroyée par jeune, sans condition de ressources.
- Il n'y a pas d'âge maximum mais cette aide concerne uniquement la 1^{ère} obtention du permis de conduire.
- Ce dispositif est ouvert toute l'année.
- L'aide correspondra à l'équivalent de 6 heures de conduite (avec un maximum de 300€).

Article 3 : Engagements de la Commune de Vivy

Dès lors qu'au moins 6 leçons de conduite auront été dispensées, le prestataire pourra faire parvenir la facture correspondante à 6 heures de cours à la Commune qui la paiera. La Commune organisera ensuite les 25 heures de travail qui devront être effectuées au sein de la collectivité.

Article 4 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- Communiquer les justificatifs permettant de déclencher le versement de la bourse.
 - o Obtention de l'examen du Code de la route
 - o Attestation certifiant que le jeune a suivi au moins 6 leçons de conduite

- Indiquer, pour information, la date d'obtention du permis de conduire.

Article 5 : Mise en place d'une Convention tripartite et engagements du bénéficiaire

Dès lors que les conditions d'accès au dispositif sont atteintes, une Convention tripartite sera signée entre la Commune de Vivy, le prestataire et l'élève (ou son représentant légal s'il a moins de 18 ans).

Il sera rappelé dans cette Convention tripartite, les règles de ce partenariat et les engagements de chacune des 3 parties.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer 25 heures d'activité d'intérêt solidaire en contrepartie de l'aide financière de la Commune de Vivy, dans un délai de 3 mois maximum après signature de la Convention tripartite.

Fait à Vivy, le

Pour la Commune de Vivy,
Pour le Maire,
Par délégation,

Pour l'auto-école,